# **BULLETIN D'ADHÉSION KURBYS**

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

A remplir par l'adhérent (Exemplaire à conserver par l'association) et à nous retourner au siège social de l'association :

Association KURBYS
28 rue de la Caravelle
31500 Toulouse

31500 Toutouse
Prénom :
Nom :
Pseudo sur KURBYS:
Date de naissance:/
Email :
Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association KURBYS.
A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition sur ma demande. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.
Le règlement de la cotisation de <b>20€</b> est effectué par :
☐ Chèque (à l'ordre de KURBYS) ☐ Espèce
Fait à, le/
Signature (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter à cette adresse mail : association.kurbys@gmail.com

# Règlement intérieur de l'association Kurbys

Adopté par l'assemblée générale du 25/08/2018

## Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 20€.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Aucun remboursement n'est effectué.

#### Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- 1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

## Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire général.

Un assemblée générale extraordinaire peut être organisée sur simple décision du conseil d'administration.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 25 % des membres présents.

#### Article 4 – Indemnités de remboursement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et autorisation du conseil d'administration.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Un bénéficiaire peut demander l'abandon du remboursement et en faire don à l'association.

### Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.